

Séance plénière

➤ JEUDI 6 JUIN 2013 APRÈS-MIDI (0146)

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi modifiant, en ce qui concerne le contrat de travail intérimaire, la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, n^{os} 2740/1 à 4.

Dans l'accord de gouvernement du 1 décembre 2011 le gouvernement a indiqué qu'en concertation avec les partenaires sociaux, des mesures seraient prises en vue d'améliorer la qualité et les possibilités d'emploi dans le secteur du travail intérimaire et de moderniser la réglementation en la matière.

Le 23 janvier 2012, les partenaires sociaux représentés au sein du Conseil National du Travail ont dégagé, après un processus de négociation de plusieurs années, un accord de principe sur la modernisation du cadre réglementaire et conventionnel en matière de travail intérimaire.

Cet accord comporte quatre volets:

- une adaptation de la réglementation en matière d'information et de contrôle;
- une réglementation des contrats journaliers;
- une suppression par phases de la règle des 48 heures pour la constatation des contrats de travail intérimaire;
- l'introduction et la réglementation d'un motif d'insertion.

Les partenaires sociaux ont concrétisé leur accord dans l'avis n° 1 807 du Conseil National du Travail, qui a été rendu le 17 juillet 2012.

Ce projet de loi effectue les modifications législatives nécessaires évoquées par les partenaires sociaux dans leur avis n° 1 807. Pareilles modifications sont apportées à la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.

Conformément au souhait émis par les partenaires sociaux dans leur avis, ce projet de loi se limite aux adaptations demandées par ceux-ci.

La législation relative au travail intérimaire ne fait donc pas l'objet de modifications autres que celles au sujet desquelles les partenaires sociaux se sont déclarés unanimement d'accord dans leur avis.

Le projet de loi n° 2740 est adopté par l'unanimité des 137 voix

2. Projet de loi portant modification de la législation relative à la lutte contre l'écart salarial entre hommes et femmes, n^{os} 2739/1 à 4.

La loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes, qui est entrée en vigueur le 7 septembre 2012, a modifié plusieurs législations.

Les modifications apportées entraînent cependant des difficultés juridiques ou pratiques.

L'objectif de ce projet de loi est de modifier à nouveau certaines de ces lois afin de remédier à ces difficultés et de rendre réalisable l'objectif poursuivi par cette loi du 22 avril 2012.

Ces modifications concernent les thèmes suivants abordés par la loi du 22 avril 2012:

- Insertion de données relatives à l'écart salarial dans le rapport du Conseil central de l'économie;*
- Obligation de négocier des mesures de lutte contre l'écart salarial au niveau sectoriel;*
- Contrôle des classifications de fonctions sectorielles;*
- Dispositions pénales.*

Le projet de loi n° 2739 est adopté par 113 voix et 24 abstentions